PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 février 2024

L'An deux mil vingt-quatre, les vingt février, le Conseil Municipal de la commune de Nivigne et Suran s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Bernard PRIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres votants

Date de Convocation : 15 février 2024

Secrétaire de Séance : Guillaume HUGUET

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs, Bernard PRIN, Olivier BERNARD PHILIBERT, Céline HELLERINGER, Nadine POLLET, Corinne BERNIGAUD, Jean Michel COCHET, Catherine FRANÇON, Elisabeth BARBIER, Olivier ROUSSERO, Stéphane MOREAU, Guillaume HUGUET, Monique VUILLARD, Virginie MEUZY, Jean Paul ROCHON, Gérard VUILLOT

Absents excusés: Catherine MEDINA, Julien ROLLET, Florence FANIZZI

Ordre du jour

- ➤ Projet d'installation d'un distributeur de Pizza Intervention de Monsieur GUYOT
- > Subventions aux Associations
- ➤ Organisation du temps scolaire renouvellement
- Eglise de Chavannes sur Suran encaissement de dons
- Frais de scolarité 2023
- ➤ Camping municipal ouverture conditions
- ➤ Alarme locaux techniques Devis
- ➤ Feu d'artifice 2023 Devis organisation
- ▶ Planification territoriale des énergies renouvelables Retour commission Avis
- Question Diverses

Monsieur le maire soumet à l'assemblée l'approbation du procès-verbal de séance du 16 janvier 2024 - Approbation à l'unanimité

2024.02 20.-01-

INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR DE PIZZA - AVIS

La société JUST QUEEN souhaite implanter un distributeur de pizza sur le territoire de la commune. Monsieur GUYOT représentant la société a présenté le projet qu'il souhaite mettre en place, il a répondu aux questions que suscite le projet auprès des élus.

Ont été évoqués : le lieu, les charges de l'installation, le visuel, la pérennité, charges pour la commune et redevance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 2 voix contre, 5 abstentions, et 8 voix pour

Donne un avis favorable à l'installation proposée par la société JUST QUEEN.

Dit qu'il a bien noté qu'aucune dépense n'incombe à la commune, les travaux d'installation étant supportés par la société.

Dit qu'il se prononcera sur les conditions financières par convention une fois acceptées toutes les autorisations à demander, notamment celle de l'ABF.

SUBVENTIONS ET PARTCIPATIONS

Monsieur le maire donne la liste des différents organismes ayant sollicité la commune pour une aide financière sur le budget 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal Accorde les subventions suivantes

Cantine Scolaire de Chavannes sur Suran	7 804 €	1 abstention
Sou des écoles de Chavannes sur Suran	1 000 €	1 abstention
Musikar	500 €	2 abstentions
Tricotine Crochetine	250 €	Unanimité
Coop Scolaire	350 €	1 Abstention
Club de l'amitié de Chavannes	200 €	Unanimité
Le Couac (voix des colporteurs)	150 €	5 voix contre 1 abstention
Amicale donneurs de sang vallée du Suran	100 €	1 Abstention

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024 Autorise le maire à procéder au paiement des subventions

2024.02 20.-03-

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE – DEROGATION 2024/2027

Vu la délibération N° 2017.11.21-12 du 11 décembre 2017 sollicitant, à titre dérogatoire, et conjointement au Conseil d'école, la semaine d'école à huit demi-journées Vu le code de l'Education et ses articles D.521-10 et suivants

Vu le décret N°2020-632 du 25 mai 2020

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le renouvellement de cette organisation dérogatoire pour la période 2024/2027

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour et une abstention (Céline Helleringer),

Décide de maintenir l'organisation dérogatoire de la semaine d'école à huit demi-journées sans changement d'horaires

Autorise Maire à signer la demande conjointe avec le Conseil d'école qui sera soumise aux services de l'inspection académique.

Dit que la délibération sera annexée à cette demande transmise à Madame l'inspectrice de l'Education Nationale de circonscription.

2024.02 20.-04-

ORGANISATIONS ET ASSOCIATIONS PAROISSIALES - DONS

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée sa délibération $N^{\circ}2024.01.16-05$ du 16 janvier 2024 pour la remise en état de la chaudière de l'église de Chavannes sur Suran, travaux d'un montant de $5\,486.59 \in TTC$

L'association paroissiale et l'association 2A3S proposent de soutenir la municipalité lors de cette démarche et de leur accorder un don.

L'association paroissiale donne 2000.00 € et l'association 2A3S 500.00 €, l'assemblée doit autoriser le maire à encaisser ces deux dons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Accepte les dons faits par l'association paroissiale et l'association 2A3S pour un montant total de 2 500.00 €

Dit qu'il est reconnaissant à ces deux associations pour leur participation et en remercie sincèrement les membres

Autorise le maire à encaisser la ou les sommes correspondantes.

2024.02 20.-05-

FRAIS DE SCOLARITE 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'école communale accueille des enfants des communes voisines et qu'il convient de fixer le montant de la participation financière de ces communes.

Monsieur le Maire donne un état des dépenses de fonctionnement réalisées au cours des années 2023 pour le service école

Frais 2023

Le coût de fonctionnement de l'école pour l'année 2023 est de 106 911 €

L'effectif de l'école est de 77 enfants en 2022/2023 et de 76 enfants en 2023/2024 pour une moyenne sur deux ans de 76.5 enfants.

Coût moyen par enfant 1 397.52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Fixe à 1 400.00 € par enfant la participation scolaire des communes ayant des enfants scolarisés à l'école de Chavannes sur Suran en 2023 (inscrits rentrée 2022)

Autorise le Maire à recouvrer les participations correspondantes auprès des communes concernées.

2024.02 20.-06-

CAMPING MUNICIPAL - OUVERTURE 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le fonctionnement du camping municipal. Il convient de décider du fonctionnement pour l'été 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Dit que les tarifs sont inchangés

Fixe au 1^{er} mai 2024 et 30 septembre 2024 les dates d'ouverture et de fermeture du camping municipal.

Autorise le maire à recruter du personnel nécessaire sur le poste saisonnier à 12 heures du tableau des emplois

2024.02 20.-07-

<u>ATELIERS MUNICIPAUX – ALARME</u>

Monsieur le maire explique à l'assemblée que suite au vol du camion il conviendrait d'installer un système d'alarme aux ateliers municipaux

Deux devis sont proposés

VERISURE propose un système de caméra et immobilisation au gaz en cas d'intrusion pour un montant de 1 137.60 € TTC d'installation et un abonnement mensuel de 74.40 €

L'Entreprise POUPLIER propose un système de détecteur IRP Caméra et Radio alarme sonore pour un montant de 2 823.06 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour,

Décide de retenir la proposition de l'entreprise POUPLIER pour un montant de 2 823.06 € TTC

FEU D'ARTIFICE 2024

Monsieur le maire propose à l'assemblée le devis pour le feu d'artifice 2024. Le montant et les conditions restent inchangés par rapport à 2023 par la société France Feux soit 2000.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Donne son accord pour le devis de la société France Feux pour le feu d'artifice du 13 juillet ;

Autorise le maire à signer le devis correspondant

Questions Diverses

Les communes doivent faire part à la Préfecture, de zones d'accélération d'énergies renouvelables définies sur leur territoire. Réunion commission et élus le 08 avril 2024

Mise en place d'une commission sur la stratégie foncière de la commune.

Cérémonie, manifestation et exposition pour la commémoration des exactions de juillet 1944 prévues le 13 juillet 2024.

Travaux de raccordement à la fibre route de Rosy (fermeture partielle de la route)

Prochain Conseil municipal mardi 19 mars 2024

Séance levée à 23 heures 35

Secrétaire de Séance Le Maire

Guillaume HUGUET Bernard PRIN